

Procès Leulmi : relaxe ou perpétuité ?



Paris, le 19 janvier. Pour David Kaminski, l'un des quatre avocats de Jamel Leulmi, les enquêteurs « ont amputé [la] recherche de la vérité ». (LP/Arnaud Journois.)

Faire douter les jurés. Car ce doute doit profiter à l'accusé. Tout l'enjeu est là pour les quatre avocats de la défense de Jamel Leulmi pour qui l'avocat général a demandé ce jeudi la peine de réclusion criminelle à perpétuité. Le trentenaire est accusé d'avoir, à Leudeville, en janvier 2007, assassiné sa femme, Kathlyn Vasseur, et d'avoir, en décembre 2009, à Marrakech, tenté de faire assassiner Julie Derouette. Des crimes motivés par la perception d'assurances décès souscrites par ces femmes à son nom. En 2007, il touche 1,2 M€. Julie Derouette était, elle, assurée à hauteur de 5 à 7 M€. Ses défenseurs ont plaidé la relaxe. « On doute trop. C'est écrasant, martèle à la barre Françoise Cotta ce jeudi. Le doute est omniprésent. J'ai la certitude qu'on ne peut pas le condamner. »

Les assurances. Agnès Goldmic, avocate spécialisée dans les assurances, est venue démontrer ce qui est présenté comme le mobile de ce procès : les assurances décès. Jamel Leulmi en avait contractées pour 920 000 € dès mars 2005 pour sa mère. Kathlyn avait fait de

même pour sa maman pour 45 000 €. En 2006, Jamel Leulmi met son assurance au nom de sa femme. En retour, Kathlyn contracte des assurances décès à la même hauteur pour celui qui va devenir son mari. En novembre 2009, Julie Derouette, amoureuse de Leulmi, fait de même. Lui affirme qu'il n'était pas au courant. « Ces demandes sont truffées de fausses déclarations, relève l'avocate. Si elle était morte au Maroc, Jamel Leulmi n'aurait rien touché ! »

Et ça, l'accusé le sait forcément. « Une assurance refuse de lui verser de l'argent parce que quand Kathlyn l'avait signée, elle avait fait un arrêt de travail de complaisance. Avec Julie, on n'a pas 1, 2 ou 3 mais 10 fausses déclarations ! » Les assurances passées avec une troisième femme en 2010 n'ont, quant à elles, jamais été validées.

L'affaire Derouette. Julie Derouette accuse Jamel Leulmi d'avoir tenté de la tuer. « Mais elle dépose plainte au bout de six mois », s'exclame M^e Christian Saint-Palais. L'élément déclencheur ? « Son appartement vient d'être cambriolé. Mais les gendarmes ne vérifient rien. Cela se termine par un non-lieu », poursuit l'avocat. Qui interroge. « N'est-ce pas M^e Lacamp (*avocat de l'assurance qui refuse de payer Leulmi*) qui, en cherchant d'autres contrats au nom de Leulmi, a contacté Julie Derouette pour la convaincre que celui-ci a voulu l'assassiner, comme il l'a fait avec la mère de Kathlyn ? Son numéro est dans le répertoire de la jeune femme. » Et de rappeler que la veille de sa plainte chez les gendarmes, Julie Derouette envoie un SMS à Jamel Leulmi pour lui dire qu'elle va l'accuser de tentative d'assassinat. « Lui est interpellé le 3 août 2010 avec son téléphone qu'on va exploiter. Elle, n'a conservé aucun SMS. »

L'enquête. Pour M^e David Kaminski, cette affaire a été tronquée. Par les gendarmes et les juges, qui ont enquêté à charge, par les médias, qui ont fait de Jamel Leulmi un coupable. « C'est un accusé à qui on a refusé toutes les demandes d'actes. » Il a un alibi pour l'agression de Marrakech. Il est cette nuit-là avec sa compagne, Céline, à Casablanca. « Il y a quatre factures à Casablanca. Deux à des guichets. Les enquêteurs vont à Marrakech, mais pas à Casablanca. Il demandait de vérifier pour sauver sa peau. Rien ! » Avec l'affaire Derouette, les gendarmes rouvrent l'enquête sur la mort de Kathlyn qui avait conclu en 2007 à un accident. Sans élément nouveau, « on découd et on recoud l'affaire pour dire qu'il l'a étouffée. Et on fait pareil au Maroc. Les policiers marocains concluent à un accident. Mais ils sont nuls. Alors, on recoud. » Et il y a ces factures détaillées du téléphone de Julie Derouette, perdues par les gendarmes. « On subit un énorme

préjudice. Ils ont amputé cette recherche de la vérité. Il y a de quoi devenir dingue. »

Le Parisien

Sébastien Morelli